

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LUNDI 11 DECEMBRE À VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel PAVARD, Maire.

<u>Étaient présents</u>	M.PAVARD, M. DESPRÉS, Mme PINEAU, M. BARADE, DUTERTRE, M. HEBERT, M. GUENE, Mme FOLAN, Mme MARTIN-SERUS, Mme PREMARTIN, Mme PROVOTS
<u>Étaient absents</u>	M. LEFEUVRE, M. VIVIER. Mme FERANDO.
<u>Avaient donné pouvoir</u>	Mme MICHALAKI donne pouvoir à M. DESPRÉS,

- Désignation du secrétaire de Séance : M. BARADE Nicolas.
- Approbation du compte-rendu du 13 novembre 2023 : approuvé à l'unanimité

Ajout d'une délibération : Recensement de la longueur de voirie.

Ajout d'une délibération : Plan de relance.

Ressources Humaines

1 -Suppression du poste d'agent administratif (contrat 28 heures/semaine)

Délibération 1112202301

L'ancienne agent administrative avait été embauchée sur un poste de 28 heures/semaine. Mme BOUCHET a été recrutée depuis le 2 mai 2022 à raison de 20 heures/semaine. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la fermeture du poste d'agent administratif d'une durée de 28 heures semaine.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la suppression du poste d'agent administratif à 28 heures. La délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

2 - Création du poste d'agent administratif à 20 heures par semaine

Délibération1112202302

Mme BOUCHET a été recrutée le 2 mai 2022 sur un poste d'agent administratif contractuel 20 heures semaine. Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent administratif de 20 heures/semaine.

Monsieur Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour la création du poste d'agent administratif à 20 heures. La délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

3 – Stagiairisation de Mme BOUCHET

Délibération 1112202303

Monsieur Le Maire demande à Mme BOUCHET de quitter la salle du Conseil Municipal afin de solliciter l'ensemble du Conseil Municipal pour sa stagiairisation.

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que Mme BOUCHET a été recrutée le 2 mai 2022 en tant qu'agent administratif contractuel. Celle-ci remplit parfaitement les missions qui lui sont confiées et donne entière satisfaction.

Mme BOUCHET sera stagiairisée le 2 janvier 2024 pour une période d'un an, et sera titularisée le 2 janvier 2025

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

4 – Traitement des agents recenseurs

Délibération 1112202304

Deux agents recenseurs ont été recrutés pour effectuer le recensement de la population qui aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Ils percevront chacun une rémunération

Le montant de la rémunération des agents est déterminé par la Commune et est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions, en fonction de la nature de l'engagement, sont possibles pour établir cette rémunération, par exemple :

- Sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale,
- En fixant un barème forfaitaire, par bulletin individuel, feuille de logement, résidence non principale et fiche de logement non enquêté renseignées,
- En heures supplémentaires (IHTS) ou en heures complémentaires,
- Forfaitairement

Quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (CE, 23 avril 1962, req. N° 36851).

La commune est divisée en deux districts dont le nombre de logements est quasiment identique quant au travail sur le terrain de chacun. M. le Maire propose une rémunération forfaitaire à hauteur de 1300 € nets.

Pour information, l'INSEE subventionne la commune à hauteur de 1900 €.

La délibération du traitement des agents recenseurs d'un montant de 1 300 euros nets est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

Affaires générales

5° Contrat d'assurance statutaire des agents de la Commune

Délibération 1112202305

Le contrat d'assurance statutaire des agents avec AXA RIELENS arrive à terme le 31 décembre prochain. Deux autres compagnies ont été consultées pour présenter leurs offres.

Monsieur DESPRES présente les différents devis sous forme de tableau comparatif à l'ensemble du Conseil Municipal.

Après comparaison des différents devis et débat, l'ensemble du Conseil Municipal a choisi le devis de Groupama, mieux disant. L'offre choisie de Groupama est formulée pour 10 jours de carence, un taux IRCANTEC de 1,50 % et un taux CNRACL de 7,50

%, le montant estimé est de 11 730,00 € auquel s'ajoute 42 % de charges patronales soit 3 800 €. Le contrat d'assurances s'élèvera à 15 530 euros pour l'année 2024.

La délibération concernant la proposition de Groupama est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

6° Recensement longueur de voirie **Délibération 1112202306**

Pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, la commune est tenue de fournir à la Préfecture sa longueur de voirie.

Une délibération indiquant la longueur de voirie en mètres linéaires reprenant l'ensemble des voies déclarées par la commune doit être prise avant le 31 décembre 2023, en prévision de la prochaine campagne de recensement pour la DGF 2025.

La loi du 9 décembre 2004 n°2004-1343, de simplification du droit a modifié le code de la voirie routière. Le classement et le déclasserment des voies communales sont désormais prononcés par Le Conseil Municipal, sans enquête préalable. Une enquête publique est toutefois requise lorsque le classement ou déclasserment a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies. Si l'enquête publique n'est donc plus systématiquement nécessaire, une délibération doit, en revanche, toujours être prise pour acter les changements de statut des voies communales.

Enfin, le code de la voirie routière ne prévoyant pas l'existence d'une voirie intercommunale, le transfert en gestion de la voirie communale à une communauté de communes est sans impact sur la longueur de la voirie prise en compte. En effet, la commune reste propriétaire de la voirie. Toute modification de la longueur de voirie devra donc être décidée par le Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la longueur de voirie au 1^{er} janvier 2023 prise en compte pour la DGF 2025 est de 39 581 mètres linéaires.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

Finances

7° Décision modificative **Délibération 1112202307**

Dans le cadre des subventions PIG (Programme d'Intérêt Général), le Trésor Public demande de prendre une décision modificative afin de pouvoir verser à la Communauté de communes, la subvention inhérente au Programme d'Intérêt Général à raison de 1 €/habitant.

- Compte 2041512 : + 1048
- Compte 203 : - 1048

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée

Convention d'investissement durable 2022-2025

Une convention a été conclue entre La Communauté de Communes du Val de Sarthe, représentée par Monsieur Emmanuel FRANCO, Président et La Commune de Chemiré-Le-Gaudin représentée par Monsieur Michel PAVARD, Maire.

Le projet de territoire 2022 – 2035, qui vise dans son axe 1 d'aller vers un territoire plus sobre notamment en encourageant la rénovation énergétique de l'habitat,

Le Projet d'Intérêt Général (P.I.G) (prévu par le R327-1 du code de la construction et de l'habitation) visant sur la base d'une contractualisation avec l'État et l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et le Département de la Sarthe à accompagner les ménages aux revenus modestes et très modestes, propriétaires occupants uniquement, à l'amélioration énergétique ou l'adaptation de leur logement. Une aide financière est allouée le cas échéant à l'issue de l'accompagnement permettant la diminution du reste à charge pour encourager la réalisation des travaux.

Lors du débat ayant abouti à la délibération DE85-02-11-22 afférente à la signature du contrat P.I.G, l'unanimité des représentants des Communes s'est engagée à ce que chaque commune abonde à hauteur de 1€/hab pour la durée de contractualisation (3 exercices consécutifs au plus) en vue de porter l'objectif du PIG à l'amélioration-adaptation de 100 logements sur le territoire du Val de Sarthe.

En effet, la Commune en sus de sa compétence en matière d'habitat et d'urbanisme souhaite soutenir ce programme permettant de concourir à des objectifs environnementaux, en matière de lutte contre la précarité énergétique et en faveur des économies d'énergies ; des objectifs sociaux en permettant l'adaptation des logements au grand-âge ou au handicap, et la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé, de foyers de condition modeste et très modeste résidant sur la Commune, œuvrant ainsi en faveur de la mixité sociale.

Le souhait de la Communauté de communes de soutenir le plus possible de projets dans le cadre de cette contractualisation, sachant qu'à ce jour, des contacts susceptibles d'être accompagnés ont été établis dans les 16 communes du Val de Sarthe.

Vu l'intérêt porté par la Commune à cette contractualisation et son souhait de permettre par la mobilisation de fonds au-delà des seules capacités financières apportées par la Communauté de communes du Val de Sarthe d'accompagner un nombre plus élevé de ménages.

Il convient de conclure une convention définissant le montant et les conditions de mise en œuvre du concours financier apporté par la Commune au profit de la Communauté de communes.

L'ensemble du Conseil Municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire pour signer la convention d'investissement durable 2022-2025.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

8° Plan de relance **Délibération 1112202308**

Monsieur DESPRÉS informe l'ensemble du Conseil Municipal que Le Département octroie une enveloppe supplémentaire pour les communes à faibles revenus.

Pour Chemiré, l'enveloppe est de 25 000 €, correspondant à un investissement de 31.250 € pour les années 2023 - 2025.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention relative à ce plan de relance.

La présente délibération est acceptée à l'unanimité des présents et représentée.

Questions diverses

1) Présentation de la proposition de Carré d'Aire et Blin Ingénierie

Les bureaux d'études Blin Ingénierie et Carré d'Aire ont présenté à l'ensemble du Conseil Municipal une étude permettant l'amélioration énergétique des locaux de l'école.

L'ensemble du Conseil Municipal propose de poursuivre les démarches pour la rénovation de l'école avec ces deux bureaux d'études.

2) Distribution du bulletin municipal

Le bulletin municipal a été présenté à la commission « communication » afin de le valider. Il sera distribué aux administrés entre le 20 et le 22 décembre.

Secteur Athenay : Kévin GUÉNÉ et Ken HÉBERT

Secteur Les Tournes : Mickaël DESPRÉS et Nicolas BARADE

Secteur Saint Benoît : Angélique SERUS et Philippe DUTERTRE

Secteur Centre Bourg : Mélanie PRÉMARTIN et Sylvia PROVOTS

Secteur Fercé-sur-Sarthe : Michel PAVARD et Véronique PINEAU

3) Défilé des tracteurs illuminés

Lors des questions diverses, Monsieur Philippe DUTERTRE, Conseiller Municipal, demande la parole pour manifester son mécontentement en raison de l'annulation du défilé des tracteurs illuminés le deux décembre dernier à Chemiré prévu après le spectacle de l'école à partir de 21 H 30.

Monsieur Le Maire lui répond : Cette manifestation était destinée essentiellement aux enfants, cette décision a été prise collégialement avec l'APEC jugeant l'horaire trop tardif, et par conséquent, inapproprié pour les enfants. Il ajoute que cette manifestation avait été prévue début 2023 à 18 H 30 avec les organisateurs et la présidente, en fonction, de l'APEC.

La séance est levée à 22 h 15 mn

M. Michel PAVARD	M. Mickaël DESPRÉS	Mme Véronique PINEAU	Mme Delphine MICHALAKI
Présent	Présent	Présente	Donne pouvoir à Mr DESPRÉS
M. Armand LEFEUVRE	Mme Sylvia PROVOTS	M. Bertrand VIVIER	M. Nicolas BARADE
Absent	Présente	Absent	Présent
M. Kévin GUÉNÉ	M. Ken HÉBERT	Mme Betty FOLAN	Mme Angélique MARTIN
Présent	Présent	Présente	Présente
Mme Mélanie PRÉMARTIN Présente	Mme Charlotte FERANDO Absente	M. Philippe DUTERTRE Présent	